

DIRECTION GÉNÉRALE

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis du ~~la~~ ~~Commission~~ ~~historique~~  
~~historique~~ l'arrêté du 10 août 1941 pris en  
application de la loi du 19 juillet 1941*

*Vu le consentement donné par M. Robert Gérard, pro-  
priétaire, en date du 16 avril 1939*

## Arrête :

### Article premier.

*Le Château de Villette, sis à Condécourt, (Seine-et-Oise)  
y compris son mur d'enceinte*

*est classé parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise

~~et~~ au Maire de la commune de Condécourt et

à M. Robert Gérard, propriétaire

\_\_\_\_\_ qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 MAI 1942 193



L. H. AUTECOEUR

AD.

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Education Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de Villette, commune de Condécourt  
(Seine-et-Oise)

appartenant à Mme PERRAUD-RIPERT

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, y compris les bâtiments annexes, la chapelle, la grille d'entrée et le mur d'enceinte.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Condécourt  
et à la propriétaire

Article 3

Le présent arrêté  
annule et remplace  
l'arrêté du 25  
Avril 1939 concer  
nant cet édifice

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 JUIN 1939

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
~~Membre de l'Institut,~~

T. S. V. P.

286-484-I. 4050-30. [10713]

h - -

Handwritten signature and blue ink scribble

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le château de VILLETTE, (Seine-et-Oise)

*commune de Condécourt*

appartenant à Mme Perraud-Ripert

*annexé*

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, y  
compris les bâtiments annexes, la chapelle, la grille  
d'entrée et le mur d'enceinte.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de VILLETTE  
et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 AVRIL 1939

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

286-484-1. 4050-30. [10713]

*h*

*14*

T. S. V. P.

*liqui' georges HUISMAN*